

CONSEIL COMMUN DE LA FONCTION PUBLIQUE

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 7 JANVIER 2021

Ministère de la transformation et de la fonction publiques

Projet de décret relatif à la suspension du jour de carence au titre des congés de maladie directement en lien avec la covid-19 accordés aux agents publics et à certains salariés non pris au bénéfice des parents d'enfants décédés

Vœu proposé par la CFDT

Alors que la situation sanitaire reste dégradée, la CFDT continue de porter l'exigence de mesures claires, lisibles et rassurantes en matière de protection de la santé de l'ensemble des travailleurs, quel que soit leur secteur d'activité.

L'une de ces mesures était la suspension des jours de carence dans le public comme dans le privé. Son application pénalise financièrement les travailleurs. L'accroissement de la précarité amène nombre d'entre eux à se rendre à leur travail, même malades, même contagieux. Dès lors, cette suspension devenait une mesure de justice et de bon sens, comme elle l'a d'ailleurs été pendant toute la période de l'état d'urgence sanitaire.

Une telle mesure protège également la santé des usagers, enjeu dont nul ne peut ignorer l'importance pour la vie économique, sociale et culturelle du pays.

Le décret qui nous est soumis aujourd'hui met en application la loi de finances 2021, et ses termes sont donc très contraints et n'ouvrent la porte à aucun amendement, notamment sur les dates de début et de fin de la mesure de suspension. Il est regrettable que la suspension prenne fin le 31 mars alors que, malheureusement, l'épidémie ne sera pas jugulée à cette date.

Par ailleurs, les jours de carence ne permettent pas de traiter des absences au travail ou de leurs causes, ni de construire des solutions durables pour l'amélioration des conditions de travail et de vie au travail.

Nous réaffirmons donc notre revendication d'une négociation plus large qui ouvre la voie à la suppression définitive des jours de carence qui nuisent à la santé publique, pénalisent les malades ou personnes fragiles sans rien régler de la question des absences au travail.